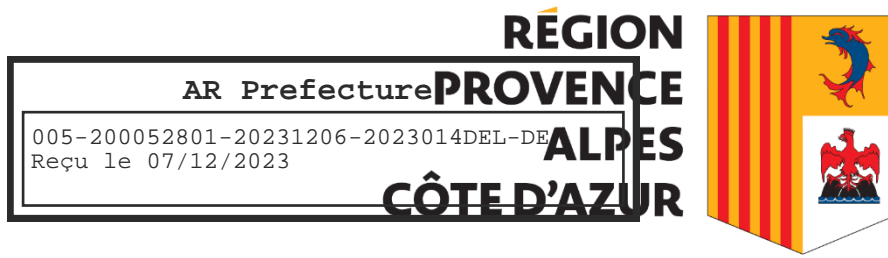


[Tapez ici]



CONTRAT
« *NOS TERRITOIRES D'ABORD* »
2023-2028

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
GRAND BRIANCONNAIS



[Tapez ici]

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Pôle d'équilibre territorial et rural Briançonnais-Ecrins-Guillevrois-Queyras, représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité par délibération du Conseil syndical n°....., en date du

La communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du

La communauté de communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJON d'ASTROS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du

La communauté de communes du Guillevrois-Queyras, représentée par son Président, Monsieur Dominique MOULIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du

ci-après désignée « le Territoire »

D'autre part,

[Tapez ici]

Vu la délibération n°19-350, du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

[Tapez ici]

Table des matières

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE

Requête n° 2/2023

PREAMBULE	5
TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	6
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat	6
Article 3 - Structuration du contrat	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	7
TITRE II - MODALITES FINANCIERES	7
Article 6 - Enveloppe financière et programmation.....	7
Article 7 - Taux et montant de subvention.....	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	7
TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT	8
Article 9 - Conditions de mise en œuvre	8
9-1 Evolution de la programmation	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	8
9-3 Mise en œuvre des subventions.....	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	8
Article 10 - Outils partagés.....	9
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat.....	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	10
Article 15 - Litiges.....	10
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	16

[Tapez ici]

AR Prefecture

PREAMBULE

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

[Tapez ici]

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Nos territoires d'abord correspond au périmètre du Pôle d'équilibre territorial rural Briançonnais-Ecrins-Guillemois-Queyras.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- le tableau de programmation ;
- les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Présidents du Pôle d'équilibre territorial rural Briançonnais-Ecrins-Guillemois-Queyras, de la communauté de communes du Briançonnais, de la communauté de communes du Pays des Ecrins et de la communauté de communes du Guillemois-Queyras.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

[Tapez ici]

AR Prefecture

Article 5 - Durée du contrat - Clauses de revoyure

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE

Reçu le 07/12/2023

~~Le contrat Nos territoires d'abord est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.~~

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de **9 000 000 €** (neuf millions d'euros) pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine* (à l'exception des projets patrimoniaux) sont intégrés aux contrats Nos territoires d'abord et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

[Tapez ici]

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposés préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord Grand Briançonnais - [*libellé du projet*] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

[Tapez ici]

AR Prefecture

Article 10 - Outils partagés
23014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

[Tapez ici]

AR Prefecture

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Le aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président du Pôle d'équilibre territorial Briançonnais-Ecrins- Guillestrois-Queyras</p> <p>Pierre LEROY</p>
<p>Le Président de la communauté de communes du Briançonnais</p> <p>Arnaud MURGIA</p>	<p>Le Président de la communauté de communes du Pays des Ecrins</p> <p>Cyrille DRUJON d'ASTROS</p>
<p>Le Président de la communauté de communes du Guillestrois- Queyras</p> <p>Dominique MOULIN</p>	

[Tapez ici]

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LAPROGRAMMATION

[Tapez ici]

Tableau de programmation Contrat *Nos territoires d'abord* 2023-2028 Grand Briançonnais

	Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total	Taux d'intervention	Montant régional proposé
Mobilité durable					
1.1	Développement des voies cyclables et piétonnes sur l'axe Val de Durance (en lien ou sur le tracé de la Véloroute régionale "La Durance à vélo") : aménagement d'un cheminement doux cyclistes/piétons du bord du lac de la Roche-de-Rame pour rejoindre la vélo route "La Durance à vélo"	CCPE	220 000 €	14%	30 000 €
1.2	Développement des voies cyclables et piétonnes sur l'axe Val de Durance (en lien ou sur le tracé de la Véloroute régionale "La Durance à vélo") : réalisation d'une voie douce vélos/piétons entre Guillestre et Eygliers	Guillestre	457 000 €	33%	150 000 €
1.3	Déploiement des aires de co-voiturage : création de deux aires à Briançon (Grande Boucle et Espace Sud)	CCB	750 000 €		200 000 €
1.4	Déploiement des aires de co-voiturage : création d'une aire à l'Argentière-La-Bessée	CCPE	365 000 €	27%	100 000 €
Sous thématique (4 opérations)			1 792 000 €		480 000 €
Energies renouvelables					
2.1	Récupération de chaleur fatale et géothermie : piscine-patinoire du parc des sports de Briançon	Briançon	1 750 000 €	30%	525 000 €
2.2	Réseaux de chaleur : extension des réseaux existants suite à la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur du Guillestrois et du Queyras (bio masse) : Abriès-Ristolas, Molines-en-Queyras et Arvieux	CCGQ	430 000 €	58%	250 000 €
2.3	Mise en place de photovoltaïque en autoconsommation ou en autoconsommation collective sur le bâti ou les friches de la communauté de communes du Briançonnais	CCB	300 000 €	23%	70 000 €

[Tapez ici]

2.4	Mise en place de photovoltaïque en autoconsommation ou autoconsommation collective et cogénération sur le bâti de la collectivité et les stations d'épuration de la communauté de communes du Queyras-Guil et cogénération	CCGQ	850 000 €	24%	200 000 €
2.5	Réalisation du schéma directeur de l'hydroélectricité sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras	CCGQ	40 000 €	50%	20 000 €
Sous thématique (5 opérations)			3 370 000 €		1 065 000 €
Gestion et valorisation des déchets					
3.1	Biodéchets - Programme de traitement : création d'une unité supra communautaire de compostage de boues et de biodéchets à La Roche-de-Rame	SPL	5 840 000 €	28%	1 643 600 €
3.2	Biodéchets - Programme de collecte : déploiement du tri à la source des bio déchets sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais	CCB	594 000 €	34%	200 000 €
3.3	Déchetteries : création d'une déchetterie mobile et modernisation de la déchetterie de l'Argentière-la-Bessée	CCPE	1 479 400 €	23%	340 000 €
3.4	Collecte des déchets : achat d'équipements de pré-collecte de déchets	CCPE	1 020 500 €	29%	300 000 €
3.5	Collecte des déchets : acquisition de conteneurs semi enterrés	CCGQ	598 779 €	50%	299 389 €
3.6	Tarification incitative : acquisition de boîtiers de contrôle d'accès	CCGQ	438 748 €	46%	200 071 €
Sous thématique (6 opérations)			9 971 427 €		2 983 060 €
Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maîtrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements					
4.1	Gestion de la consommation énergétique : modernisation du parc d'éclairage public des communes adhérant au SIGDEP	SIGDEP	5 963 535 €	26%	1 550 000 €
4.2	Rénovation thermique de bâtiments : école de musique intercommunale, ancien bâtiment de la trésorerie pour y recevoir France services, CCPE, tiers lieu), ancienne maison du canton	CCPE	909 165 €	16%	150 000 €

[Tapez ici]

4.3	Rénovation thermique de bâtiments : maison du Bourbonnais pour la création d'une maison France services du Queyras à Aiguilles et bâtiments identifiés par le Schéma Directeur Immobilier Énergétique en cours d'élaboration	CCGQ	2 500 000 €	14%	350 000 €
4.4	Revitalisation des centres bourgs en lien avec le programme "Petites villes de demain" - volet habitat : opération programmée d'amélioration de l'habitat à Briançon	Briançon	1 915 505 €	10%	200 000 €
4.5	Revitalisation des centres bourgs en lien avec le programme "Petites villes de demain" - volet habitat : opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale du territoire du Pays des Ecrins	CCPE			60 000 €
4.6	Revitalisation des centres bourgs en lien avec le programme "Petites villes de demain" - volet habitat : opération programmée d'amélioration de l'habitat à Guillestre	Guillestre			50 000 €
Sous thématique (6 opérations)			5 324 670 €		2 360 000 €
Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique					
5.1	Revitalisation des centre-villes en lien avec le programme "Petites villes de demain" - volet aménagement : aménagement des espaces publics du centre bourg de l'Argentière-la-Bessée	L'Argentière-la-Bessée	1 185 000 €		200 000 €
5.2	Revitalisation des centre-villes en lien avec le programme "Petites villes de demain" - volet équipement : réaménagement du cinéma, création de la Maison du citoyen et étude de programmation pour la modernisation de la salle de spectacle du Queyron à Guillestre	Guillestre	1 200 000 €		200 000 €
5.3	Revitalisation des centre-villes - volet équipement : création du pôle santé de Puy-Saint-Vincent	CCPE	610 000 €	33%	200 000 €
5.4	Revitalisation des centres-ville en lien avec le programme "Petites villes de demain" - volet habitat : acquisition foncière et construction d'un bâtiment à destination de logements en habitat inclusif et de locaux à caractère social à l'Argentière-la-Bessée	CCPE	1 428 720 €	4%	61 940 €
5.5	Modernisation des espaces sportifs : parc des sports de Briançon Aménagements sportifs (piste d'athlétisme/terrain synthétique/vestiaires/locaux techniques)	Briançon	5 639 623 €	20%	1 125 000 €

[Tapez ici]

5.6	Modernisation des espaces sportifs : parc des sports de Briançon Aménagements extérieurs	Briançon	1 125 000 €	20%	225 000 €
5.7	Requalification des zones d'activités économiques intercommunales	CCGQ CCPE	2 000 000 €	5%	100 000 €
Sous thématique (7 opérations)			11 188 343 €		2 111 940 €
TOTAL TERRITOIRE (28 opérations)			31 646 440 €		9 000 000 €

[Tapez ici]

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

ANNEXE 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Les enjeux du territoire

au regard des orientations stratégiques du *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*

UN TERRITOIRE MONTAGNARD...

Le territoire du contrat Nos territoires d'abord du Grand Briançonnais est situé dans le département des Hautes-Alpes, dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il recouvre une superficie de 2 138 km², dont 80% se situent au-delà de 1 000 mètres d'altitude.

Il regroupe trois communautés de communes : celle du Briançonnais, celle du Pays des Ecrins et celle du Guillestrois-Queyras, et compte un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR). Les trois villes principales sont Briançon, Guillestre et l'Argentière-la-Bessée qui sont également les chefs-lieux des trois communautés de communes.

Le milieu montagnard contraint l'organisation des bassins de vie et des axes de circulation autour des vallées : la Clarée, la Durance, la Guisane, la Gyronde et le Guil. Ces vallées sont également des accès secondaires aux territoires limitrophes : le Pôle d'Equilibre Territorial Rural est frontalier avec l'Italie ainsi qu'avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il est au carrefour des trois grands bassins économiques que sont Turin (110km), Grenoble (120km) et Marseille (270km).

Le nord des Hautes-Alpes est reconnu comme un territoire au cadre de vie exceptionnel pour ses attraits environnementaux (Parc National

des Ecrins, Parc Naturel Régional du Queyras) et architecturaux (cités Vauban classées au patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

...FORTEMENT ENGAGE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

De part une volonté de faire ensemble, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural a entrepris de nombreux travaux à l'échelle de son territoire, et a suivi de nombreux programmes et projets au niveau de la transition énergétique et écologique :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2017 ;
- Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) depuis 2015 ;
- site pilote Gestion intégrée des risques naturels (GIRN) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2009 à 2017 ;
- création d'une Société d'économie mixte locale (SEML) de promotion de la sobriété énergétique et de développement d'énergies renouvelables, projets publics et privés.

[Tapez ici]

Les trois communes de la communauté de communes sont lauréates de l'appel à projets « territoire zéro gaspillage, zéro déchets » et conduisent des opérations pilotes de compostage collectif.

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural a été deux fois lauréat d'une Cop d'avance Label régional, a porté un Contrat de transition solidaire (CTES) de 2019 à 2021, a été signataire du Contrat de transition écologique (CRTE) en 2021-2027.

En 2022, avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une étude de préfiguration d'une démarche Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) a été menée et un contrat d'objectif territorial Climat Air Energie et Économie circulaire avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a été signé.

Le territoire bénéficie également d'une sélection au plan avenir montagne pour une montagne en transition par une attractivité tout en sobriété, diversité et résilience et de la programmation européenne de Liaison entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) 2023-2027 dont la stratégie est « Fédérer les initiatives au service des transitions et du bien-vivre sur le territoire ».

UN PROJET DE TERRITOIRE EN ACCORD AVEC LES PRIORITES REGIONALES

En 2021, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural a mis à jour, conformément à la loi, son projet de territoire qui a permis d'identifier de grands enjeux pour le territoire.

- **Un territoire qui se développe en préservant ses richesses :**
 - limiter l'étalement urbain et protéger les espaces naturels et agricoles ;
 - accompagner le développement économique ;
 - développer le tourisme durable sur le territoire.
- **Un territoire qui produit ses ressources et maîtrise ses consommations :**

- accentuer la transition énergétique ;
- développer la production et la consommation alimentaire locale ;
- diminuer et valoriser les déchets sur le territoire.

- **Un territoire où il fait bon vivre toute l'année :**

- favoriser l'installation durable sur le territoire ;
- développer les solidarités ;
- faciliter la mobilité sur le territoire.

Ces enjeux mettent en lumière des problématiques spécifiques au territoire de montagne mais qui s'inscrivent à la fois dans le plan climat régional et dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

La stratégie définie dans le projet de territoire donne le cadre de travail pour la mandature en cours.

[Tapez ici]

AR Prefecture

005-200052801-20221206-2023014DEI-DE
Reçu le 06/07/2023

Gestion et valorisation des déchets

CONSTATS

L'orientation 2 du Contrat de Transition Écologique et Solidaire (CTES) porté par le Pôle d'Équilibre Territorial Rural jusqu'en 2022 et poursuivi par le Contrat de transition écologique concerne la gestion des déchets.

La Communauté de communes du Briançonnais gère la collecte de déchets sur son territoire. La Communauté de communes du Pays des Écrins et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ont délégué la compétence Traitement des déchets au Service mixte de traitement des ordures ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois mais continuent à gérer la collecte et les déchetteries.

Le diagnostic du Contrat de Transition Écologique et Solidaire (CTES) montre qu'à l'échelle du territoire deux catégories particulières de déchets semblent prioritaires pour développer une économie circulaire répondant aux besoins du territoire et limiter le transport routier inhérent au ramassage des déchets en zone de montagne :

- Les déchets verts, boues de station d'épuration et biodéchets à travers le développement d'un compostage local avec utilisation sur place des composts produits ;
- Les déchets issus de la filière Bâtiments et travaux publics pour développer le tri, la revalorisation et le réemploi.

STRATEGIE

Dans le cadre du contrat avec la Région, le territoire souhaite diminuer et valoriser les déchets sur le territoire en :

- développant l'économie circulaire ;
- diminuant et valoriser les déchets ;
- favorisant les pratiques de recyclage et de réemploi des matériaux sur le territoire.

Pour ce faire des initiatives ont déjà été mises en place notamment une ressourcerie « La Miraille » à Saint-Martin-de-Queyrières et sa matériauthèque à l'Argentière-la-Bessée.

A noter qu'une étude préliminaire a été réalisée pour l'installation d'une plateforme de co-compostage de boues, biodéchets et déchets verts avec association des trois composts, normée et qui peut être vendue. Deux types seront créés : un pour les terrains et un plus générique. Le compost permettrait de limiter la dépendance du territoire vis à vis des filières d'approvisionnement extérieur notamment pour la végétalisation des pistes de ski. Le projet porté par les trois communautés de communes du territoire du Grand Briançonnais ainsi que par la communauté de communes de Serre-Ponçon est en cours de finition et la plateforme devrait voir le jour en 2024/2025.

Projet initié lors du CTES, une plateforme de tri et déchetterie à destination des professionnels est en réflexion pour soulager les déchetteries publiques et améliorer le tri des déchets professionnels. Ce projet se tient en parallèle avec un autre projet porté par une association qui a pour but le réemploi des matériaux de chantier.

Une boucle alimentaire devrait être mise en place sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais afin d'utiliser le compost issu des déchets de la restauration collectifs pour produire des légumes destinés à cette même restauration collective.

[Tapez ici]

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

CONSTATS

La mobilité tient une part importante dans les préoccupations quotidiennes de la population et des politiques locales et se retrouve dans ses différents programmes stratégiques de développement (LEADER, Espace Valléen, CRTE...)

L'organisation des déplacements et tout ce qui concerne la mobilité sont des problématiques centrales sur le territoire, aussi bien quotidiennement que pour le tourisme. Sur le territoire la mobilité représente 30% des gaz à effet de serre.

Concernant l'aspect touristique, les pics de mobilité sont liés aux périodes de vacances hivernales (de mi-décembre à mi-mars) avec des afflux routiers très importants (multiplication par 10 du trafic routier). Le transport ferroviaire est également très marqué par les mobilités touristiques externes au territoire (Train des neiges Marseille-Briançon).

Il y a sur le territoire un grand nombre de routes étroites et à fortes pentes qui peuvent être vulnérables aux risques naturels tels que les avalanches, les chutes de pierres ou les coulées de boue.

Enfin, la diffusion de l'habitat et la faible densité de population rendent plus difficile la mise en place d'un système de transports en commun ou de covoiturage.

STRATEGIE : faciliter les mobilités durables en territoire de montagne

Il est important de se rendre compte que de vivre sur un territoire rural de montagne

entraîne un certain nombre de contraintes quant à la mise en place et à l'utilisation des transports collectifs alternatifs et doux. Les habitants restent très dépendants à la voiture individuelle.

L'objectif n'est pas de changer soudainement les pratiques quotidiennes mais de chercher à atteindre progressivement les objectifs liés à la transition écologique, en changeant les habitudes par une offre alternative adaptée. Ces nouvelles pratiques pourraient être mutualisées entre les déplacements du quotidien et touristiques : par exemple, un aménagement reliant les pôles touristiques et les pôles de vie profitera aussi bien aux résidents qu'aux touristes.

Les trois communautés de communes du territoire ont pris en charge la compétence mobilité. Ainsi, en septembre 2023, le réseau de la Communauté de communes du Briançonnais sera étendu à l'ensemble de son périmètre avec l'extension du réseau urbain à Saint-Chaffrey et la reprise des services interurbains actuellement organisés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'orientation 2 du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) a pour objectif de « **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre notamment sur les secteurs des mobilités et des transports** » en :

- ➔ Repensant les mobilités dans un objectif de sobriété et d'efficacité ;
- ➔ Proposant des alternatives à la voiture particulière ;
- ➔ Développant un autre usage de la voiture.

[Tapez ici]

AR Préfecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Energies renouvelables

CONSTATS

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural est un territoire d'énergie où l'eau et le soleil sont des sources d'énergie renouvelables très importantes.

La consommation d'énergie est principalement liée à deux sources d'énergie, les produits pétroliers et l'électricité qui représentent à eux deux près de 90% de la consommation finale. Un peu plus de 8% de la consommation d'énergie provient de la biomasse (bois énergie). La production énergétique du territoire s'élève en 2016 à environ 590 GWh, ce qui représente plus de 50% de la consommation finale d'énergie. A plus de 80%, il s'agit de production d'électricité par la production hydro-électrique, mais celle-ci est fluctuante selon les années à cause de la pluviométrie, la gestion des ressources en eau, les arrêts pour maintenance, etc. Le territoire n'a aucune autonomie sur les produits pétroliers.

Potentiel des énergies renouvelables :

Hydroélectricité : possibilité de moderniser les équipements pour augmenter la puissance hydroélectrique du territoire, dans l'ensemble la plupart des cours d'eau sont équipés ou aménagés. Le territoire étudie les possibilités de turbinage des eaux potables.

Photovoltaïque : de nombreux projets photovoltaïques sont en cours et une hausse de production est prévue d'ici 2030.

Éolien : le potentiel est faible compte tenu de la topographie du territoire mais des sites pilotes ont été mis en place dans les stations de montagne. Pour ce qui est du grand éolien, deux éoliennes au col du Prorel font tourner en partie les télésièges.

Production de chaleur : bois énergie ; réseaux de chaleur en place.

STRATEGIE

Soutenir et promouvoir la transition énergétique pour une région neutre en carbone.

Les fortes valeurs de développement durables partagées sur le territoire se traduisent à travers le développement de la filière bois et d'entreprises spécialisées et à forte valeur ajoutée dans le domaine. Un objectif phare du territoire est d'atteindre une autonomie énergétique neutre en carbone sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural à l'horizon 2050.

Dans le cadre du contrat avec la Région, le Grand Briançonnais souhaite accentuer la mise en place d'énergies renouvelables en :

- ➔ valorisant la sobriété énergétique et les énergies renouvelables ;
- ➔ développant la filière bois structurée autour des enjeux de durabilité ;
- ➔ encourageant et finançant les projets innovants de production d'énergies renouvelables (hydraulique, solaire thermique, photovoltaïque, éolien et biomasse).

L'objectif pour 2030 est de produire 32% de la consommation d'énergie avec les énergies renouvelables.

AR Prefecture
005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique

CONSTATS

Le patrimoine architectural du territoire Grand Briançonnais est très riche et se caractérise principalement par différents types d'architecture : religieux, militaire, minier ou rural.

Le patrimoine militaire est très important sur les sites de Briançon et Mont-Dauphin, notamment les forts des XVIIIème, XIXème et XXème siècles et la Citadelle Vauban.

L'activité minière a laissé de nombreux vestiges patrimoniaux (mines de la Vallée de La Guisane, et du Villard, mines de cuivre de Saint-Véran, mines d'argent de l'Argentière-la-Bessée) : baraquements, galeries, outils...

En ce qui concerne l'architecture traditionnelle des villages ou petit patrimoine, le patrimoine bâti traditionnel est important et plusieurs hameaux sont inscrits à l'inventaire des sites. On peut citer les églises mais on trouve également du patrimoine vernaculaire comme des fours à pains, des fontaines, des cadrans solaires anciens ou encore des moulins.

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu identifié dans le Plan Climat Air Energie Territorial : rénover les logements apparait essentiel et prioritaire. En plus d'un gain énergétique, c'est aussi un gain économique pour le territoire, en mobilisant les savoir-faire et les entreprises du territoire, ainsi qu'en développant de nouvelles filières sur les éco-matériaux, les produits locaux, le bois énergie ...

Il est à noter que les émissions du secteur résidentiel ramenées au nombre d'habitants

sont en baisse. Elles ont baissé en moyenne de 4 270 tonnes par an entre 2007 et 2016.

Sur le territoire, grâce au programme des certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural, de nombreux bâtiments publics ont pu être rénovés, isolés et réhabilités.

STRATEGIE

Le secteur résidentiel : les émissions de GES du secteur résidentiel sont principalement liées aux consommations énergétiques, il est donc nécessaire d'avoir une consommation sobre et d'optimiser la performance énergétique de son bâtiment.

Dans le cadre du contrat avec la Région, il s'agit de :

- lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat ;
- rénover le bâti particulièrement vieillissant (datant des années 70-80) ;
- faciliter les travaux de rénovation énergétique en clarifiant les démarches d'accès aux aides ;
- concilier le développement du territoire, la préservation du patrimoine et la sobriété énergétique.

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

CONSTATS

Les forêts et milieux semi-naturels couvrent la quasi-totalité du territoire, et les territoires agricoles 3,3% du territoire contre 51,5% en France métropolitaine. Les sols artificialisés représentent 1,2% du territoire du territoire du Grand Briançonnais, contre 9% au niveau national.

La construction de logements au regard du nombre d'habitants est plus importante sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural qu'au niveau régional ou départemental.

Le prix du m² est élevé et l'accession à la propriété est en concurrence avec le secteur touristique.

On compte un nombre de résidences secondaires important avec un parc immobilier vieillissant.

La part de résidences secondaires est importante : 64%. Il faut noter que certaines communes (celles hébergeant les stations de ski notamment) ont une part de résidences secondaires très élevée : sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Ecrins avec notamment Vallouise- Pelvoux et Puy-Saint-Vincent, sur le territoire de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras avec notamment Vars et Risoul et sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais avec notamment Montgenèvre, Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes.

Le parc immobilier construit entre 1971 et 1990 représente près du tiers des appartements et des maisons. Les logements vacants représentent environ 5 % du parc immobilier.

Un réseau d'acteurs dense sur le thème de l'habitat. Le territoire dispose d'un réseau important d'acteurs de l'habitat que ce soit dans la formation, la rénovation, la recherche de financements, ou le développement de l'habitat participatif ou alternatif. Des associations et tiers lieux existent également pour le logement social ou le logement solidaire.

Les villes de Guillestre et l'Argentière-La-Bessée sont lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD) qui vise à redynamiser les centres-bourgs des petites villes exerçant des fonctions de centralité.

STRATEGIE

Dans le cadre du contrat avec la Région, le territoire Grand Briançonnais souhaite :

- inciter des restaurations qualitatives du bâti des villages ;
- valoriser et dynamiser les centres villages/centres bourgs.

[Tapez ici]

AR Prefecture

005-200052801-20231206-1023014DEA-DE
Reçu le 07/12/2023

Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

CONSTATS

Le territoire a de nombreux atouts patrimoniaux et naturels :

- Espaces naturels protégés : un Parc National (Ecrins), un Parc Naturel Régional (Queyras), une réserve de biosphère transfrontière (Mont-Viso), des réserves naturelles dont la réserve naturelle régionale des Partias, une opération Grand Site (Vallée de la Clarée), trois arrêtés biotopes (Ristolas, Champcella / St-Crépin, Le Monétier-les-Bains), des zones classées Natura 2000.
- Un usage de l'eau majoritairement pour l'irrigation agricole (82%) provenant de la ressource locale.
- De nombreux sites labellisés sur le territoire en faveur de la protection de la biodiversité.

Le territoire est également fortement impacté par le tourisme. La diversification de l'offre et l'allongement des saisons touristiques sont des enjeux majeurs et constituent l'une des priorités.

Les territoires de montagne sont aussi des secteurs où les risques naturels sont amplifiés (topographie, contraintes hydro météorologiques...) tout en étant particulièrement vulnérables (pression urbanistique due au relief, afflux touristiques engendrant une vulnérabilité des populations...).

STRATEGIE

Il est important pour le territoire de prendre en compte la gestion du cadre naturel et du cadre de vie.

Dans le cadre du programme « avenir montagne », un travail est initié en ce sens à l'échelle du territoire. Un axe du tourisme de la connaissance est développé, afin de diversifier et proposer d'autres modes de tourisme.

Dans le cadre du contrat avec la Région, le territoire Grand Briançonnais souhaite :

- sensibiliser aux risques naturels ;
- préserver le patrimoine naturel ;
- augmenter la résilience de son territoire face aux enjeux du dérèglement climatique ;
- mettre en valeur la biodiversité du territoire ;
- afficher une volonté de synthèse entre le développement et la préservation des ressources ;
- préserver la ressource en eau et maintenir sa qualité.

[Tapez ici]

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023014DEL-DE
Reçu le 07/12/2023